

Challenge bike and run Marne

Règlement des Epreuves

2021-2022

Article 1 : Assurance

Les concurrents doivent prendre connaissance du règlement et l'inscription à une épreuve vaut acceptation. Les participants et organisateurs sont assurés uniquement avec leur responsabilité civile. Les frais dus à un vol ou à un accident ne sont pas couverts par l'organisateur.

Article 2 : Calendrier des épreuves

Chaque organisateur choisit la distance et le dénivelé de l'épreuve ainsi que le type de départ (CAP, VTT ou les deux).

- 1- BTCF : Mont Choisy : Chalons en Champagne le 28 Novembre 2021
- 2- Champagne Tri: Vitry en Perthois le 16 Janvier 2022
- 3- Kronos Tri: Lieu à déterminer le 29 Janvier 2022
- 4- Team Trail: Coolus le 27 Février 2022
- 5- Mourmelon: Camp militaire de Mourmelon le 6 Mars 2022
- 6- Verti Trail: Sacy le 19 Mars 2022
- 7- Echappée Chalonnaise: Chalons en Champagne (Le Jard) le 26 Mars 2022 (Semi-Nocturne=> Finale du Challenge 2021)

D'autres organisations pourront se rajouter et/ou se modifier en cours de saison.

Article 3 : Catégories d'âges

Le challenge est uniquement pour les catégories adultes

- Scratch féminin
- Scratch masculin
- Scratch Mixte

Article 4 : Certificat médical

- Athlètes licenciés FFA, FFC, FFTRI, UFOLEP, FSGT avec présentation de la licence.

- Athlètes non licenciés avec la fourniture obligatoire d'un certificat médical daté de - 1 an à la date de l'épreuve avec la mention « pratique du sport en compétition »

Article 5 : Inscriptions

- Pré inscription sur internet via le site <https://www.helloasso.com>
- Sur place avec justificatif et paiement

Le droit d'engagement est de 15 euros (le binôme) pour les adultes et 5 euros (le binôme) pour les enfants

Article 6 : Règles de course

- Une équipe est constituée de 2 coureurs, avec un VTT.
- Le VTT doit toujours être en mouvement, il se transmet de la main à la main et la distance entre les 2 coureurs de la même équipe doit être de maximum 20 mètres.
- Les relais VTT/CAP sont obligatoires
- Les 2 équipiers doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble, le temps de course étant pris au passage du 2ème équipier sur la ligne.
- Le dossard (accrochage en position ventrale) ou plaque de VTT doivent rester visible durant toute la durée de l'épreuve.
- Le port du casque à coque dure homologué NF est obligatoire pour chaque équipier durant l'intégralité de l'épreuve, jugulaire serrée.
- Il est fortement recommandé que les 2 équipiers portent une tenue identique.
- Les vélos de cyclo-cross, gravel, tandem et vélo à assistance électrique sont interdits.
- Toute assistance ou aide d'un tiers sera sanctionnée d'une disqualification.

Article 7 : Respect du règlement

L'organisateur reste souverain quant aux décisions des commissaires de course, aucun jury d'appel n'est prévu sur les courses.

Chaque organisateur devra respecter et faire respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 8 : Le Classement général du challenge

- Il est établi sur les 5 meilleurs résultats de l'équipe avec un minimum de 5 participations.
- En cas d'égalité de points dans le classement général final du challenge, le nombre de victoires puis le meilleur 4ème résultat et ensuite le meilleur

5ème résultat seront pris en compte.

- Toute équipe participant à une épreuve marque des points et est automatiquement intégrée dans le classement provisoire du Challenge.

Article 9 : Les Récompenses

Les récompenses du Challenge sont distribuées aux équipes en fonction de leur classement le jour de la finale du Challenge.

Article 10 : Attribution des points pour le Challenge

- 1ère équipe : 100 points
- 2ème : 95 points
- 3ème : 90 points
- 4ème: 85 points
- 5ème : 80 points
- 6ème : 75 points
- 7ème : 70 points
- 8ème : 65 points
- 9ème : 60 points
- 10ème : 59 points
- 11ème : 58 points
- 12ème : 57 points
- 13ème : 56 points
- 14ème : 55 points
- 15ème : 54 points
- 16ème 53 points...

Acceptation du règlement :

Je soussigné(e)président(e) du club.....

S'engage à respecter le règlement ci-dessus et mettre à disposition pour le classement général final (maximum le 26 Mars 2022) des lots pour une valeur minimale de 50 euros.

« Bon pour acceptation avec signature »